RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION ALSACE, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

Mesdames, Messieurs, Chers adhérents,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport moral du Centre de Gestion Agréé Alsace pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il s'agit, comme vous le savez, de vous donner une photographie, aussi précise que possible, de notre association, et de vous dresser, par ailleurs, le bilan de l'activité du Centre réalisée tout au long de l'année 2017, concernant les différentes missions que la loi et les règlements nous ont confiées.

Le présent rapport moral montre, à nouveau, que le CGA Alsace est un acteur économique réellement important et incontournable au service de la petite entreprise commerciale, artisanale, prestataire de services, agricole et viticole de notre région. Il partage ce bilan, globalement positif, avec ses quatre principaux partenaires que sont les experts-comptables et leurs instances ordinales, l'administration fiscale, ainsi que la Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA) et la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles (FCGAA).

En effet, les missions légales consistant à apporter assistance à ses adhérents en matière de gestion, de formation et de prévention fiscale, et dont le présent rapport rend compte, font que le CGA Alsace contribue, à son niveau, à la réduction du risque des difficultés économiques et financières des entreprises, ainsi qu'à la réduction du risque fiscal en renforçant leur sécurité fiscale.

Enfin, c'est l'occasion pour moi de souligner l'excellent travail effectué au sein du Centre par la direction et le personnel, les membres du Bureau et du Comité de direction, ainsi que par les formateurs. Je les remercie très vivement.

En espérant pouvoir vous rencontrer le 15 octobre prochain,

Très cordialement.

Le Président,
Gérard MAGAR

SOMMAIRE

Page

I. Photographie de l'association **2**

- *Les adhésions* *2*
- *Le Comité de direction* *2*
- *Les moyens mis en œuvre* *3*

II. Activités du Centre **5**

- *Délivrance des attestations* *5*
- *Exercice des missions assignées au Centre par le législateur* *5*
- *Respect des engagements* *9*
- *Relations extérieures* *10*

12 rue Fischart – CS 40024 – 67084 STRASBOURG Cedex – Téléphone 03 88 45 60 20 – Télécopie 03 88 60 65 22
www.cgalsace.fr – info@cgalsace.fr
CCP Strasbourg 20041 01015 0159381A036 08 – N° SIRET 310 784 178 000 41 – N° APE 9499Z – N° TVA intracommunautaire FR 89310784178
Centre de gestion agréé par décision de la DGI en date du 28 septembre 1976, renouvelée – N° d'identification : 101670

I. PHOTOGRAPHIE DE L'ASSOCIATION

LES ADHÉSIONS

Le nombre d'adhérents actifs du Centre a légèrement diminué, en 2017, de 2,2 %. Au 31 décembre 2017, il s'élevait à **7.347 entreprises** (dont 623 adhérents agriculteurs et viticulteurs) contre 7.512 à la même date de l'année précédente.

Cette diminution est due, en très grande partie, aux cessations d'activité avec ou sans reprise des fonds et aux exclusions pour non-respect des engagements (non-paiement d'une ou plusieurs cotisations annuelles et/ou non-présentation de la déclaration fiscale professionnelle de résultats et des documents annexes).

Parmi ces 7.347 adhérents, sont comprises 1.311 sociétés (dont 858 sont imposables dans la catégorie des BIC ou de l'IS et 453 dans celle des BA), et la répartition géographique est la suivante : 3.678 adhérents sont implantés dans le Bas-Rhin (50 %), 2.724 dans le Haut-Rhin (37,1 %) et 945 adhérents sont situés hors de l'Alsace (12,9 %).

Avec plus de 7.300 entreprises, membres bénéficiaires, le CGA Alsace demeure encore l'un des plus importants Centres de Gestion Agréés de France.

LE COMITÉ DE DIRECTION

➔ **Réunions du Comité de direction**

En 2017, le Comité de direction s'est réuni à trois reprises : les 28 février, 29 juin et 16 octobre.

En outre, depuis la dernière Assemblée Générale, le Comité de direction se sera également réuni trois fois, à savoir les 22 février, 25 juin et 15 octobre 2018, juste avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Rappelons que cette dernière, en 2017, était précédée d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui a approuvé la mise à jour des statuts et du règlement intérieur du Centre, rendue nécessaire pour leur mise en conformité avec le décret n° 2016-1356 du 11/10/2016 et avec la nouvelle charte des bonnes pratiques des Organismes de Gestion Agréés parue le 01/03/2017.

➔ **Renouvellement partiel du Comité de direction**

Selon l'article 5 des statuts, le Comité de direction comprend dix-huit membres élus pour trois ans et répartis en trois Collèges, à savoir :

- ✓ le premier Collège, composé de membres fondateurs ; il comprend six représentants ;
- ✓ le deuxième Collège, composé de six membres associés (trois experts-comptables, membres correspondants du Centre, et les trois représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole) ;
- ✓ le troisième Collège, composé de six membres bénéficiaires représentants les adhérents.

LE COMITÉ

DE DIRECTION

(suite)

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le Comité de direction doit faire l'objet d'un renouvellement par tiers chaque année.

C'est ainsi qu'au cours de l'Assemblée Générale du 16 octobre 2017 ont été élus, en renouvellement de leurs mandats :

- ✓ au 1er Collège, M. MAGAR et M. ZORGNIOTTI, experts-comptables ;
- ✓ au 2ème Collège, M. WEBER, expert-comptable, en remplacement de M. JUNGBLUT qui a fait valoir ses droits à la retraite, et la CCI Alsace Eurométropole, représentée par M. GEISSMANN pour Strasbourg, par M. JENNY pour la délégation de Colmar et par M. MICHEL pour la délégation de Mulhouse. Cette nouvelle entité existe depuis le 1er janvier 2017 suite à la fusion des trois CCI d'Alsace (Strasbourg, Colmar et Mulhouse) ; ainsi, elle les remplace au sein du Comité de direction du CGA Alsace ;
- ✓ au 3ème Collège, M. HUMBRECHT, viticulteur, et M. WACH, boucher-charcutier-traiteur.

Cette année, seront renouvelés les mandats détenus :

- ✓ dans le 1er Collège, par M. EINHORN et M. BURCKLE, experts-comptables ;
- ✓ dans le 2ème Collège, par M. ANGSTHELM, expert-comptable ;
- ✓ dans le 3ème Collège, par Mme PEREGO, commerçante ayant une épicerie fine, et Mme RIBAUT, fleuriste.

➔ **Renouvellement des censeurs**

Selon l'article 22 des statuts, vous aurez également à désigner, comme chaque année, les deux censeurs chargés de la vérification de la comptabilité de notre association.

Actuellement, les censeurs sont MM. EHRHARDT et LINDEN, tous deux experts-comptables, le premier à Sélestat et le second à Mulhouse.

LES MOYENS

MIS EN ŒUVRE

➔ **Moyens en personnel**

- ✓ un directeur et quinze collaborateurs, dont deux à temps partiel, une seizième collaboratrice ayant quitté le CGA Alsace le 31 décembre 2017, afin de faire valoir ses droits à la retraite,
- ✓ une collaboratrice en formation par alternance qui a obtenu le Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG), et a quitté le Centre le 31 août 2017,
- ✓ une apprentie, préparant le DCG.

LES MOYENS

MIS EN ŒUVRE

(suite)

➔ **Moyens en locaux**

Le CGA Alsace est associé, à hauteur de 50 %, au sein de la SCI Maison de la Comptabilité et de la Gestion propriétaire de l'immeuble sis 12 rue Fischart à Strasbourg ; les deux autres associés de cette société sont le Centre Pluridisciplinaire de Gestion pour les Professions Libérales (30 %) et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Alsace (20 %).

L'occupation de la totalité de cet immeuble de 674 m^2 permet au personnel du CGA Alsace de travailler dans de très bonnes conditions.

Rappelons que cet espace de bureaux, vaste et fonctionnel, est contigu à l'immeuble, sis 11 avenue de la Forêt-Noire (également propriété de la SCI susvisée), et présente l'avantage de pouvoir accéder à ce dernier, à partir d'un passage intérieur donnant directement au rez-de-chaussée (de 141 m^2) et, notamment, à une grande salle destinée à diverses réunions et, le cas échéant, à un certain nombre de séances de formation.

➔ **Moyens en matériel informatique**

Toujours animé par le souci de conjuguer modernité et efficacité, le Centre possède à l'heure actuelle, sur le plan informatique et bureautique, tout le matériel nécessaire à la réalisation de ses missions. Le CGA Alsace utilise un logiciel spécialisé, dénommé CEGID Agrément, mis à jour plusieurs fois par an.

Ce logiciel spécialisé et les matériels informatiques, d'une valeur totale hors taxes de 64.568 euros, sont utilisés par le Centre dans le cadre d'un contrat de location longue durée.

Par ailleurs, au cours de l'année 2017, le Centre a acquis une immobilisation pour un montant total hors taxes s'élevant à 855 euros (remplacement d'un vidéoprojecteur).

➔ **Cotisations**

Les cotisations afférentes à l'année 2019 seront fixées par le Comité de direction du 15 octobre prochain et seront soumises à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le même jour. **Il est rappelé que la cotisation annuelle hors taxes 2018 s'élève à :**

- 199 € pour les membres bénéficiaires relevant d'un régime réel d'imposition ;
- 100 € pour les entreprises adhérant au cours de leur première année d'activité et ce pour cette seule année ;
- 15 € pour les membres bénéficiaires relevant du régime micro-BIC ou micro-BA, ou encore de celui de l'auto-entrepreneur ;
- 30 € pour les membres correspondants.

II. ACTIVITÉS DU CENTRE

DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS

Au cours de l'année 2017, le Centre de Gestion Alsace a délivré 7.262 attestations, dont 6.245 relatives à des bilans clos en 2016.

Pour les bilans clos en 2017, le Centre avait déjà délivré 6.870 attestations au 30 juin 2018.

A ce stade du rapport moral, je tiens à faire le point sur la télétransmission des déclarations fiscales professionnelles.

Depuis plus de vingt ans, le Centre de Gestion Alsace s'implique totalement dans la procédure de télétransmission des déclarations fiscales et des attestations d'adhésion, et, depuis plus de seize ans, le Centre utilise les services du portail déclaratif « jedeclare.com » de l'Ordre des Experts-Comptables.

A la fin du mois de décembre 2017, 495 cabinets d'expertise comptable, soit plus de 99 % de l'ensemble des membres correspondants, ont utilisé la procédure EDI-TDFC pour le compte de leurs clients adhérents du Centre. Au cours de l'année 2017, 7.294 déclarations professionnelles de résultats, relatives principalement aux exercices comptables clos en 2016 (y compris celles d'entreprises soumises à l'IS), ont été télétransmises essentiellement via le portail « jedeclare.com », soit 99,6 % de celles souscrites par les membres adhérents du Centre.

Les résultats enregistrés à ce jour révèlent, cette année encore, une très forte utilisation de la procédure de télétransmission des documents fiscaux. L'année prochaine, concernant les bilans clos en 2018, l'utilisation de la procédure EDI-TDFC devrait, à nouveau, se situer à un niveau quasiment égal à 100 %. En effet, en application des textes, sauf cas particulier, les déclarations professionnelles de résultats de toutes les entreprises doivent être dématérialisées.

EXERCICE DES MISSIONS ASSIGNÉES AU CENTRE PAR LE LÉGISLATEUR

Les missions légales effectuées par le CGA Alsace, au cours de l'année 2017, sont de trois ordres :

- aide à la gestion,
- assistance, information et formation,
- prévention fiscale.

1) La mission d'aide à la gestion

- ✓ mise à disposition des adhérents, chaque année, **d'un dossier de gestion et de prévention des difficultés économiques et financières** (7.495 dossiers de gestion et de prévention ont été établis au cours de l'année 2017, dont 6.433 dossiers concernent des exercices comptables clos en 2016 et 998 dossiers concernent des exercices clos en 2017). **Ce document permet à l'adhérent d'avoir une meilleure connaissance de son entreprise, et constitue pour lui un véritable outil de pilotage sur le plan de la gestion ;**

EXERCICE DES MISSIONS ASSIGNÉES AU CENTRE PAR LE LÉGISLATEUR (suite)

- ✓ accès, par l'intermédiaire du site intranet du Centre, aux **statistiques professionnelles relatives** aux principaux indicateurs-clés de gestion (économiques et financiers), permettant une comparaison entre les résultats réalisés par l'adhérent et ceux de la moyenne de sa profession ou de son secteur d'activité. Les statistiques professionnelles accessibles sont celles établies par le CGA Alsace, ainsi que celles établies par la Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA) et par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles (FCGAA).

2) La mission d'assistance, d'information et de formation

Cette mission s'exerce sous la forme de conseils personnalisés et sous d'autres formes plus collectives.

a) Le conseil personnalisé :

- ✓ réponses verbales données à l'adhérent, lors d'un passage au Centre ou par téléphone ;
- ✓ réponses aux questions écrites posées par l'adhérent ou le cabinet d'expertise comptable en charge de son dossier ; certaines des réponses établies par l'administration fiscale l'engagent.

b) Les informations à caractère collectif :

- ✓ mise à disposition de **circulaires et de fiches pratiques,** lors de la campagne de souscription des déclarations de résultats et à l'occasion de la parution de nouvelles mesures à caractère économique, social ou fiscal ; envoi de **bulletins d'information ;**
- ✓ mise à disposition des adhérents relevant des bénéfices industriels et commerciaux, via le site intranet du CGA Alsace, de la **revue « CGA Contact »,** périodique édité par la Fédération des Centres de Gestion Agréés et contenant les principales informations en matière fiscale, comptable, juridique, sociale et économique ;
- ✓ envoi aux adhérents relevant des bénéfices agricoles de la **revue « INFO Agricole »,** périodique édité par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles et contenant également les principales informations en matière fiscale, comptable, juridique, sociale et économique ;
- ✓ possibilité de consultation du site **www.cgalsace.fr**, lequel permet aux adhérents de retrouver notamment les circulaires et les fiches pratiques précitées, ainsi que des statistiques professionnelles, et de s'inscrire aux actions de formation. **Ce site contient également une rubrique « Actualités » (fiscales, sociales, économiques…) et fournit des liens permettant d'accéder à d'autres sites utiles aux TPE.**

c) Les actions de formation et les conférences :

Les actions de formation, organisées par le Centre, ont continué en 2017 à connaître un succès de participation non négligeable.

EXERCICE

DES MISSIONS

ASSIGNÉES

AU CENTRE

PAR LE

LÉGISLATEUR

(suite)

En effet, au cours de l'année 2017, près de 900 adhérents ou représentants de cabinets d'expertise comptable ont assisté aux conférences organisées par nos soins : 28 thèmes (dont 8 concernaient le domaine de l'informatique et 5 de ces derniers étaient prévus au cours de chaque semestre 2017), chacun proposé, en principe, dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (soit 66 réunions), à savoir :

- Loi de finances 2017 et actualité fiscale pour les TPE-PME.
- Agriculture : au-delà des crises, des opportunités à saisir.
- Office 2016 : les nouveautés et fonctions essentielles.
- Management des TPE, manager une équipe opérationnelle, mettre en place son self-management.
- Renforcer notre énergie pour être mieux au quotidien et être plus performant professionnellement.
- Outlook : gagner du temps et s'organiser efficacement.
- Travailler ses prix et ses marges pour doper la rentabilité de son entreprise.
- La nouvelle mission EPS des OGA - Actualités du FEC et téléprocédures - Nouveautés fiscales pour les TPE-PME.
- Le chef d'entreprise face au risque pénal.
- Excel perfectionnement : fonctions de calcul.
- Maîtrisez votre trésorerie. Travailler c'est bien, avoir de l'argent c'est mieux !
- Facebook pour un usage professionnel et pour gagner en efficacité.
- Créer un site internet simple avec Jimdo.
- Savoir réaliser un Flyer efficace.
- Actualité fiscale et patrimoniale du particulier.
- G Suite for Business (anciennement Google Apps), pour gagner en efficacité et en productivité.
- Votre dossier de gestion et de prévention : mieux le comprendre pour l'utiliser plus efficacement.
- Santé par le toucher : réactiver vos énergies pour faire face au stress et à la fatigue au travail.
- Mieux gérer les personnalités difficiles : réagir face aux manipulateurs.
- Locations vides ou meublées, quelles différences ?
- Le chef d'entreprise et sa famille : quel régime matrimonial choisir pour assurer efficacement la protection de sa famille ? Quels actes indispensables à accomplir pour protéger ses biens personnels des risques liés à son activité professionnelle ?
- La protection sociale du travailleur indépendant : bien la comprendre pour bien l'appliquer.
- Cure de santé pour votre PC : nettoyer et optimiser votre ordinateur.
- Gagner en efficacité professionnelle.
- Gérer son activité demain : les nouveaux rapports au temps et à l'espace, leviers de réussite pour les entreprises.

EXERCICE DES MISSIONS ASSIGNÉES AU CENTRE PAR LE LÉGISLATEUR (suite)

Par ailleurs, six formations au total sur les thèmes « Pacte Dutreil ISF & Pacte Dutreil transmission », « Démembrement de propriété : maîtriser les aspects fiscaux et successoraux de l'usufruit et de la nue-propriété », « Les baux commerciaux : maîtriser les nouvelles règles » ont été organisées par le CGA Alsace pour les cabinets d'expertise comptable, membres correspondants du Centre.

En outre, une conférence ayant pour thème « Savoir détecter les faux billets de banque en euros. La notation des entreprises par la Banque de France, et ses modalités », animée par MM. Pierre MATHIOT et Alain GLATH, de la Banque de France, s'est tenue lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 16 octobre 2017, devant plus de 60 personnes.

Il me plaît, à cet égard, de rendre hommage au talent et à l'efficacité des conférenciers ayant animé les sessions de formation. Je les cite, par ordre alphabétique :

- M. BERSCHEID - Ancien officier de gendarmerie.
- M. BLOGOWSKI - Agroéconomiste de formation.
- M. BRISSINGER - Paysagiste et formateur.
- Mme DELAGE - Réflexologue, kinésiologue et naturopathe.
- Mme ELSASS - Juriste fiscaliste au Centre Pluridisciplinaire de Gestion.
- Me FAGOT - Notaire.
- M. GITZHOFFEN - Analyste-fiscaliste au Centre Pluridisciplinaire de Gestion.
- M. GODEFROID - Animateur réseaux de la RAM.
- M. LAURENT - Directeur technique de la société MCI-MLB.
- Mme MICHELOT - Consultante en droit des sociétés et droit fiscal d'Infodoc-Experts.
- Mme MORIN - Consultante, spécialisée dans la formation en développement personnel et en communication interpersonnelle.
- M. NAFFIEN - Expert-comptable et formateur.
- Mme RIES - Responsable informatique du CGA Alsace.
- M. REIBEL - Directeur du Centre Pluridisciplinaire de Gestion.
- M. RIETSCH - Conseil en communication, formateur.
- M. SAID - Formateur, conseil en stratégie patrimoniale.
- M. SCHMITT - Diplômé d'expertise comptable et directeur du CGA Alsace.
- M. SCHMITT-SAURET - Notaire.
- M. SOULABAIL - Consultant en développement commercial et en gestion.
- M. TRETON - Spécialiste des relations avec les banques et du pilotage des TPE.
- M. TSCHAEN - Animateur réseaux de la RAM.
- Mme VERGNE - Consultante, formatrice, spécialiste en coaching.

N'oublions pas de remercier également les intervenants hautement qualifiés de la CCI Alsace Eurométropole, qui animent avec une grande compétence les séances de formation dont les thèmes très spécialisés sont du domaine de l'informatique.

EXERCICE DES MISSIONS ASSIGNÉES AU CENTRE PAR LE LÉGISLATEUR (suite)

3) Les missions légales de prévention fiscale

Les travaux d'analyse et de contrôle des déclarations professionnelles de résultats et des documents fiscaux sont réalisés par un personnel qualifié du CGA Alsace et dans le cadre des **missions de prévention fiscale** attribuées par la loi aux Centres de gestion agréés.

Ces missions contribuent à renforcer la sécurité fiscale des entreprises adhérentes, et c'est dans cet esprit qu'elles doivent être appréhendées et perçues, et non dans un but répressif. Ainsi, elles ne constituent en aucun cas le début d'un contrôle fiscal, puisque l'esprit, la nature et l'objectif en sont totalement différents.

Le contrôle formel et l'Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance (ECCV) ont porté, en 2017, sur les déclarations de résultats et leurs annexes ainsi que sur les déclarations de TVA. A l'issue de l'ECCV, première mission légale de prévention fiscale, le CGA Alsace a l'obligation d'établir un compte-rendu de mission.

Bien sûr, il est important que tous les documents demandés, notamment les déclarations de TVA, soient envoyés au CGA Alsace, sans lesquels la mission de prévention fiscale ne peut être réalisée, et, dans cette situation, le compte-rendu de mission établi ne peut, malheureusement, qu'être négatif. Rappelons, d'ailleurs, que les statuts et le règlement intérieur du Centre de Gestion Alsace précisent que chaque adhérent s'engage à lui transmettre les déclarations de TVA.

Ainsi, sur les 6.958 déclarations professionnelles et documents fiscaux examinés en 2017, qui concernent principalement des exercices comptables clos en 2016 et 2017, 3.319 dossiers n'ont pas fait l'objet d'observation et 3.104 dossiers ont fait l'objet d'un classement sans suite après demande de renseignements, auprès des adhérents ou des cabinets d'expertise comptable concernés, et après analyse des réponses, soit, au total, plus de 92 % des dossiers, ce qui montre que, globalement, la qualité des dossiers reçus est réelle.

Quant à la nouvelle mission de prévention fiscale attribuée par le législateur aux CGA (art. 37 de la loi de finances rectificative pour 2015), elle est appelée Examen Périodique de Sincérité (EPS) et ne concerne les entreprises adhérentes que tous les trois ans, ou seulement tous les six ans pour celles qui se sont attachées les services d'un cabinet d'expertise comptable. Elle consiste, principalement, en un examen d'un certain nombre de copies de pièces justificatives issues de la comptabilité. Cette deuxième mission légale a débuté en 2017. Elle concerne 1.107 dossiers et est réalisée par le Centre avec tact, mesure et discernement.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

La Commission du respect des engagements s'est réunie une fois, le 4 octobre 2017. Au total, 22 adhérents ont été exclus au cours de l'année 2017, pour manquements graves à leurs engagements, pris lors de l'adhésion au Centre (exclusions pour non-paiement de cotisations et/ou pour non-présentation de la déclaration professionnelle de résultats).

RELATIONS EXTÉRIEURES

Le Centre de Gestion Alsace est en relation constante avec ses partenaires privilégiés que sont l'Ordre des Experts-Comptables, les Fédérations des Centres de Gestion Agréés (FCGA et FCGAA) et, bien entendu, avec l'administration fiscale, son autorité de tutelle.

✓ **L'Ordre des Experts-Comptables**

Les relations avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Alsace (CROEC d'Alsace) et l'ensemble des experts-comptables, membres correspondants du Centre, s'inscrivent dans un climat de confiance réciproque.

Depuis 2017, le CROEC d'Alsace a un nouveau Président, en la personne de M. Bertrand ANGSTHELM, qui est également membre du Comité de direction du CGA Alsace.

Selon l'actualité, des journées d'études portant notamment sur le droit fiscal ou le droit social des entreprises commerciales, artisanales et prestataires de services sont organisées, en partenariat avec le Centre de Formation de la Profession Comptable (CFPC) au profit des membres correspondants et de leurs collaborateurs.

✓ **La Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA)**

La FCGA regroupe plus de 100 Centres de Gestion Agréés (dont le CGA Alsace), représentant environ 300.000 entreprises.

Elle peut s'honorer de former le réseau d'information et d'assistance aux petites entreprises le plus dense du territoire national et de capitaliser une expertise économique et sociale majeure de la TPE.

Ainsi, la FCGA dispose d'outils d'observation et d'analyse particulièrement fiables, permettant, à partir d'une base de données, l'établissement de statistiques professionnelles d'une utilité et d'une importance considérables.

En effet, avec un grand nombre d'autres Centres de Gestion Agréés, répartis sur l'ensemble de l'hexagone, le CGA Alsace apporte sa pierre à l'édifice, en transmettant à la Fédération, chaque année et de façon totalement anonyme, ses propres données. Il effectue une démarche similaire en matière de bénéfices agricoles auprès de la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles.

Au niveau des relations avec la Fédération, j'ai plaisir à saluer les remarquables performances réalisées par le CGA Alsace, à travers ses adhérents, **au Trophée « Les Ailes de la TPE ». Ce concours national, de la « Petite entreprise » commerciale, artisanale, prestataire de services et industrielle, permet de mettre en lumière des entreprises, des hommes et des femmes méritants qui s'y consacrent sans compter leur temps.** Ainsi, depuis la création de ce concours, le CGA Alsace a eu l'honneur de voir 26 de ses candidats remporter ces prestigieuses Ailes.

RELATIONS EXTÉRIEURES (suite)

Pour l'édition 2017, une entreprise adhérente du CGA Alsace figurait parmi les TPE distinguées au niveau national. **Notre lauréat du Trophée 2017 était M. Patrick SCHAEFFER, pâtissier-glacier-traiteur-salon de thé, à Obernai,** qui a été récompensé par des Ailes de bronze dans la catégorie « Performances économiques ».

Compte tenu de la grande qualité des dossiers présentés au Jury et de la sélection drastique des candidats, j'estime que le CGA Alsace peut être fier de ce résultat, M. SCHAEFFER étant le 26ème lauréat de ce Trophée.

✓ **L'administration fiscale**

Il revient à l'administration fiscale d'évaluer le fonctionnement des Organismes de Gestion Agréés (OGA). Cette mission de surveillance et de contrôle est confiée à un corps d'auditeurs chargés d'effectuer un audit triennal de l'ensemble des Organismes de Gestion Agréés.

Quant au suivi administratif, il est assuré par Mme Marie MEYER, inspectrice des impôts à la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, qui est également notre correspondante dans le cadre de la mission d'assistance technique, et je me plais, ici, à la remercier pour l'amabilité, la disponibilité et la compétence dont elle fait preuve.

Rappelons que le SIE d'implantation du Centre est l'interlocuteur naturel pour les questions d'intérêt général, tandis que le SIE de l'adhérent est compétent pour les questions liées à sa situation particulière.

Enfin, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance pour la relation de partenariat à la fois courtoise et confiante que M. Bernard HOUTEER, Directeur des Finances Publiques Région Grand Est et du Bas-Rhin, ainsi que toute son équipe de direction, dont MM. Jean-Yves MAY et François HUPPERT, ont toujours entretenue avec l'équipe dirigeante du Centre de Gestion Alsace.

M. HOUTEER a fait, récemment, valoir ses droits à la retraite et nous souhaitons d'ores et déjà à son successeur une très chaleureuse bienvenue.

* * *
* *

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, le 15/10/2018, sera le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 octobre 2017.**
2. **Rapport moral du Président concernant l'exercice 2017.**
3. **Rapport financier du Trésorier concernant l'exercice 2017.**
4. **Rapports des Censeurs concernant l'exercice 2017.**
5. **Approbation des comptes annuels clos en 2017 et approbation du texte de la résolution.**
6. **Approbation du texte de la résolution relative à l'affectation du résultat net comptable de l'exercice 2017.**
7. **Fixation du montant définitif de l'indemnité globale, pour fonctions électives, des membres du Comité de direction, au titre de l'année 2017. Approbation du texte de la résolution.**
8. **Budget prévisionnel relatif à l'exercice 2019 et fixation du montant prévisionnel de l'indemnité globale, pour fonctions électives, des membres du Comité de direction, au titre de l'année 2019. Approbation du texte de la résolution.**
9. **Election et renouvellement des membres du Comité – 1er, 2ème et 3ème Collèges.**
10. **Election des Censeurs.**
11. **Questions diverses.**

12 Rue Fischart - CS 40024

67084 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03.88.45.60.20

Fax : 03.88.60.65.22

www.cgalsace.fr

info@cgalsace.fr